

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 4 OCTOBRE 2022 À 17 H, AU CENTRE CULTUREL LAURENT G. BELLEY DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale
M. Sylvain Allard, directeur général adjoint
Me Annie Chagnon, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation de cette séance extraordinaire a été transmis conformément aux articles 323 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*. Tous les membres du conseil présents à cette séance extraordinaire renoncent à l'avis de convocation de cette séance conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 17 h.

2. 2022-10-195 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. 2022-10-196 OCTROI DE CONTRAT – Déneigement de l'ensemble des rues et places publiques de la Ville de Lorraine – TP2022-25

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine a procédé à une demande de soumissions publiques pour le déneigement de l'ensemble des rues et places publiques de la Ville de Lorraine pour une période de 10 ans, soit du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2032 – (TP2022-25);

CONSIDÉRANT QUE cette demande de soumissions est effectuée conformément aux dispositions de l'article 573.1.0.1. de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une seule compagnie a déposé une soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions, soit avant 11 h, le jeudi 15 septembre 2022 :

Soumissionnaire	Prix soumissionné pour la 1 ^{ière} année du contrat (taxes incluses)
<i>Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée</i>	935 093,97 \$

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'étude et l'analyse de cette soumission par la greffière, celle-ci a été jugée conforme aux conditions de soumission;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.3. de la *Loi sur les cités et villes* qui stipule que, dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT les négociations avec le seul soumissionnaire conforme conformément à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* et l'entente survenue qui se résume comme suit :

	Prix négocié
Année 2022-2023	760 013,00 \$ (avant taxes)* 873 824,95 \$ taxes incluses

* Ce montant sera indexé à chaque année du contrat conformément aux modalités prévues au cahier des charges.

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'évaluation de ce cette soumission, le comité de sélection recommande l'octroi du contrat au soumissionnaire conforme s'étant fait attribuer le meilleur pointage, soit la compagnie *Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée*, au montant négocié pour la première année de 873 824,95 \$ taxes incluses et pour la somme totale estimée de 9 656 094,40 \$ pour les 10 années du contrat, conformément aux modalités prévues au cahier des charges TP2022-25;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'OCTROYER sur la base des prix forfaitaires et unitaires soumis, le contrat relatif au déneigement de l'ensemble des rues et places publiques de la Ville de Lorraine pour une période de 10 ans, soit du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2032 – (TP2022-25), au soumissionnaire conforme s'étant fait attribuer le meilleur pointage, soit la compagnie *Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée*, pour la somme totale estimée de 9 656 094,40 \$, et ce, conformément aux modalités prévues au cahier des charges TP2022-25;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des travaux sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence d'une somme de 9 656 094,40 \$ étalée de la période du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2032 taxes incluses et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-330-00-521.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-66.

2022-10-197

AVIS DE MOTION - Règlement 249-03 modifiant le « Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux »

Avis de motion est donné par madame la conseillère Martine Guilbault, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement 249-03 modifiant le « Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux »* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de tenir compte des nouvelles obligations dictées par la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (LQ 2022, c 14) ainsi que par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, (LQ 2021, c 25) ainsi que d'ajouter une délégation de pouvoirs de dépenser pour le poste de directeur général adjoint et d'autres gestionnaires.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée aux membres du conseil.

5.

2022-10-198

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 17 h 18.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière